

Propositions du CCBE

Projet de rapport de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen contenant des recommandations à la Commission sur la création d'un mécanisme de l'Union pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux

20/05/2016

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 32 pays membres et 13 pays associés et observateurs, soit plus d'un million d'avocats européens. Le CCBE répond régulièrement au nom de ses membres aux consultations sur les politiques qui concernent les citoyens et les avocats européens.

Le CCBE salue les travaux entrepris et propose que le projet de résolution et d'accord interinstitutionnel tienne également compte de la profession d'avocat et des instruments juridiques européens. Les ajouts proposés par le CCBE sont surlignés **en gras**.

• *Motion de résolution*

Nouveau :

« **Considérant la Recommandation No. R(2000)21 du Conseil de l'Europe du 25 octobre 2000 et des Principes de base relatifs au rôle du barreau des Nations Unies de 1990 qui appellent les États à garantir la liberté et l'indépendance de la profession d'avocat ; »**

Nouveau :

« **Alors qu'une profession d'avocat indépendante constitue la pierre angulaire d'une société libre et démocratique, toute réglementation étatique directe et exclusive ne laissant pas de rôle de premier plan à la profession dans la définition et l'application des normes de déontologie et de service est incompatible avec une profession d'avocat indépendante. »**

« 8. recommande que panel d'experts pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux, prévu par l'accord interinstitutionnel proposé, évalue également l'accès à la justice au niveau européen, en appliquant les mêmes critères à la Cour de justice de l'Union européenne et à la Cour européenne des droits de l'homme, y compris les aspects tels que l'indépendance et l'impartialité des juridictions et des juges, **l'indépendance de la profession d'avocat**, la longueur et le coût des actions en justice, **l'adéquation et l'efficacité du système d'aide juridique ainsi que l'existence des fonds qui y sont nécessaires**, la mise en œuvre des décisions de justice, la portée du contrôle juridictionnel et les voies de recours dont peuvent se prévaloir les citoyens, ainsi que les possibilités de recours collectif transfrontalier ; »

« Article 8

8.2. Indicateurs d'état de droit:

- légalité
- sécurité juridique
- prévention des abus ou détournements de pouvoirs
- égalité devant la loi et non-discrimination
- accès à la justice: indépendance et impartialité, procès équitable, justice constitutionnelle (le cas échéant), **indépendance de la profession d'avocat**
- **adéquation et efficacité du système d'aide juridique ainsi que l'existence des fonds qui y sont nécessaires**
- enjeux particuliers en matière d'état de droit: corruption, conflits d'intérêts, collecte de données à caractère personnel et surveillance
- titre V de la charte »

« Article 9

L'évaluation de la situation de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux dans les États membres et la conception des projets de recommandations par pays sont effectuées par un panel large et représentatif d'experts indépendants (panel d'experts DEF) en fonction de l'examen quantitatif et qualitatif des données et informations disponibles.

9.1. Le panel d'experts DEF est composé des membres suivants:

- un expert indépendant nommé par chaque État membre;
- dix experts universitaires nommés par la Fédération européenne des académies nationales des sciences et des humanités;
- **dix avocats nommés par le Conseil des barreaux européens ;**
- dix experts nommés par le réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme;
- deux experts nommés par la Commission de Venise et deux par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe;
- dix anciens juges nommés par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice;
- deux experts désignés par les Nations unies et deux par l'Organisation de coopération et de développement économiques. »